



Remise en service gaz et electricité dans location

Par **gulf33**, le **05/12/2016** à **20:06**

Bonjour,rnrnLors d'une remise en location d'un bien qui est resté inoccupé pendant une longue période et dont les compteurs d'electricité et du gaz ont été fermés.rnLe bailleur a -t-il l'obligation de remettre en service et à ses frais, le gaz et l'electricité, avant l'entrée dans les lieux du locataire ?

Par **amajuris**, le **05/12/2016** à **20:09**

bonjour,rnil appartient au futur occupant du logement de faire les démarches pour souscrire auprès des fournisseurs de son choix, les contrats de fourniture.rnce n'est pas au bailleur de faire de ces démarches.rnsalutations